



***Comment prévenir et
gérer les déchets
professionnels sur les
sites communaux
bruxellois ?***

Facilitateur déchets des professionnels
recyclepro@environnement.brussels

Adeline Monseu – Martin Neys

24/07/2023

Objectifs de la séance

1. Introduction

- Qui sommes-nous ?
- Contexte de l'entité communale face aux nouvelles obligations
- Qu'avons-nous réalisé pour les communes ?
- Enjeux de la bonne gestion des déchets à Bruxelles

2. Contexte réglementaire

- Obligations & Principes pour les communes bruxelloises
- Focus sur l'usage unique

3. Focus Flux

- Focus sur certains flux et bonnes pratiques

4. Conclusion

- Etapes de votre stratégie déchets



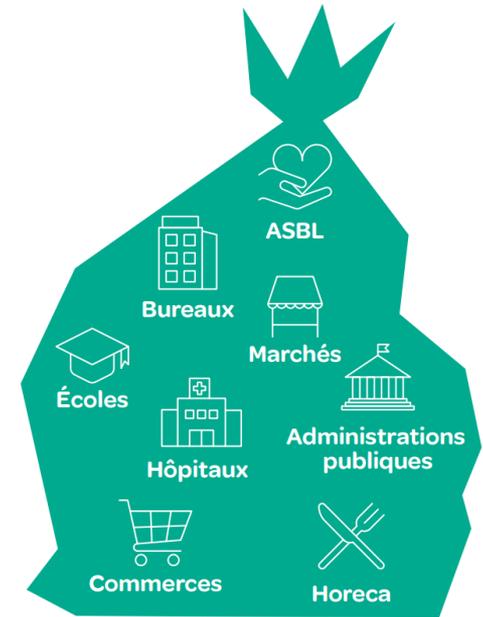
**1. Introduction &
Contexte**

Qui sommes-nous?

Accompagnement du Facilitateur déchets pour les pros

100% Gratuit !

	CONSEILS	<ul style="list-style-type: none">✓ Conseils ponctuels✓ Diagnostics déchets✓ Accompagnements
	COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none">✓ Sites web https://recyclebxlpro.be/ https://environnement.brussels/pro✓ Outils pour les pros
	DOCUMENTATION	<ul style="list-style-type: none">✓ Fiches de bonnes pratiques, FAQ✓ Guides, études, contenus variés✓ Vidéos
	HELPDESK	<ul style="list-style-type: none">✓ Réponses aux questions diverses✓ Informations sur les activités, supports, etc.✓ Mail unique : recyclepro@leefmilieu.brussels
	FORMATIONS	<ul style="list-style-type: none">✓ Par thématique✓ Par public cible✓ Voir https://environnement.brussels/pro/agenda



100% Gratuit => une seule adresse : recyclepro@leefmilieu.brussels

Professionnels?

Entreprise	Société	Association	Administration
Tout statut			
Indépendant	CPAS	Personne physique	...

Restaurant	Prof. libérale	Hôtel	Snack	École
Tout secteur				
Club sportif	Hôpital	Commerce	Centre culturel	...

Fiches de bonnes pratiques

- Lorsque cette mention apparait en bas de slides, vous pouvez vous référer aux **fiches de bonnes pratiques du Facilitateur Déchets** pour approfondir les contenus de cette présentation.
- Les 21 fiches sont en accès libre à l'adresse :
<https://recyclebxlpro.be/fr/aides/#docs>



→ Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°1

Exemples de fiches

 **bruxelles environnement**
brussels.be

Fiche conseil – déchets professionnels - n°1

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS

PRÉVENTION

« Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas »

Pensez, avant tout, à limiter les déchets produits et à réutiliser les matériaux qui peuvent l'être. L'environnement y gagne et vous aussi : moins de déchets équivaut souvent à une réduction des coûts et une économie.

Pour des conseils en matière de prévention et réemploi, voir :

- voir fiche n°7 « Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs au tri des déchets »
- voir fiche n°8 « Comment sensibiliser les services de nettoyage »
- voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets »
- voir fiche n°28 « Restrictions et bonnes pratiques en matière d'usage unique »

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

TOUS SECTEURS

-  **Trier les flux (types) de déchets dans des contenants séparés pour chacun d'entre eux, sans les mélanger aux déchets résiduels.**
→ voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »
-  **Utiliser les sacs et contenants appropriés.**
→ voir fiche n°4 « Matériel et liti »
-  **Évacuer les déchets en les remettant à un opérateur agréé, ou en cas de petites quantités, en les apportant à une installation de collecte et/ou traitement de déchets (ex. Recypark)**
→ voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
→ voir fiche n°3 « Obligations de liti pour les professionnels »
→ voir fiche n°11 « Évacuation et remise des déchets »
-  **Conserver la preuve de bonne gestion de vos déchets (contrats et documents de traçabilité).**
→ voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
-  **Stocker les déchets dangereux dans une zone spécifique et conforme.**
→ voir fiche n°6 « Gestion des déchets dangereux »

Version – Juin 2023 1

 **bruxelles environnement**
brussels.be

Fiche conseil – déchets professionnels – n°3

OBLIGATIONS DE TRI DES DÉCHETS

MISE EN PLACE DU TRI

- Le tri **selectif** est obligatoire, peu importe la quantité des déchets
- Utiliser des **sacs ou contenants** prévus par le collecteur (ne pas mélanger les flux entre eux ni dans le conteneur des déchets résiduels)
- Pour les **petites quantités** : une fois les déchets séparés physiquement dans les sacs fournis par le collecteur pour chaque type de déchet, il est possible de les assembler dans un même conteneur p.ex. les films en plastique d'emballage, les liens de cerclage et la frigolite avec le papier-carton => voir avec le collecteur
- Et surtout penser réemploi, avant de jeter !
L'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?
→ voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets » + section lien utiles

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement	En plus, à partir du 1 ^{er} mai 2023	En plus, à partir du 1 ^{er} janvier 2025
 PNE	 Papier	 Plastique
 Métaux	 Verre	 Textile
 Bois	 PVC	 Autres
 Autres	 PVC	 Autres
 PVC	 Autres	 Autres
 PVC	 Autres	 Autres
 PVC	 Autres	 Autres
 PVC	 Autres	 Autres

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Orienter le matériel de bonne gestion
- Utiliser les sacs, films et contenants

Veuillez aller sur www.recyclebelpro.be pour connaître les modalités et les autres obligations de base.

Version – Juin 2023 1

 **bruxelles environnement**
brussels.be

Fiche conseil – déchets professionnels - n°15

COMMENT TRIER ET STOCKER LES DÉCHETS DE FILMS, CERCLAGE ET FRIGOLITE ?

NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2023

Les professionnels sont obligés de trier un certain nombre de types (flux) de déchets, pour favoriser leur recyclage ou valorisation, parmi lesquels ces 3 fractions depuis le 1^{er} mai 2023 :

- Les liens de cerclage en plastique
- Les films d'emballage et déballage plastique
- La frigolite (polystyrène expansé)

→ voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »

LIENS DE CERCLAGE EN PLASTIQUE

Les liens de cerclage en plastique, aussi appelés feuillards, servent à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes.

Ces liens peuvent être composés soit

- de polypropylène (PP)
- de tétrafluéthylène térafluorure (PET)

Vu qu'il est assez difficile de faire la distinction entre un lien de cerclage en PP et un lien de cerclage en PET, ils sont collectés dans le même récipient : votre collecteur se chargera de les séparer.



✓



✗



✗

Non recyclables dans cette filière

- ✗ les liens de cerclage en acier : ils doivent être recyclés à part avec les métaux (mitraille) => voir avec le collecteur
- ✗ les liens de cerclage en textile : ils doivent être recyclés à part => voir avec le collecteur

Version – Juin 2023 1

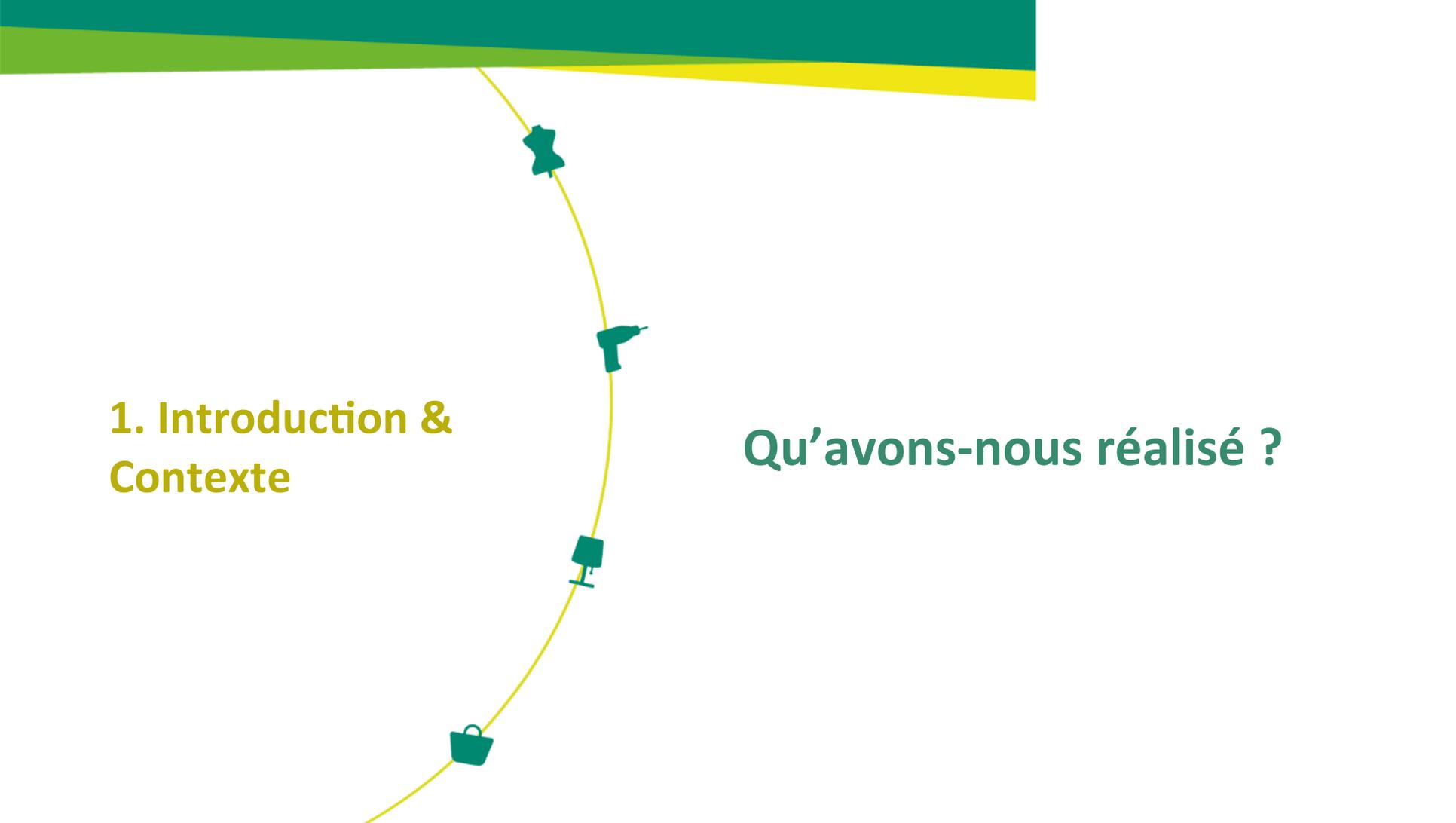


1. Introduction & Contexte

Contexte de l'entité
communale face aux
nouvelles obligations

Enjeux d'une entité communale

- Multiservices = multiformes
 - Flux différents et réalités de gestion différentes
 - Besoin d'une analyse standardisée (objective) mais flexible
 - Risque de silotage
 - Besoin de partage, de mise en commun
 - Structures hiérarchiques
 - L'information doit ruisseler via les bonnes personnes ressources
 - Le tout dans un contexte de changement réglementaire (Brudalex 2.0)
- **Notre proposition est d'offrir, sous forme transversale :**
- **des recommandations et bonnes pratiques à mettre en place**
 - **une vision des problématiques fondée sur l'analyse de terrain**



**1. Introduction &
Contexte**

Qu'avons-nous réalisé ?

Pilote WSP : 7 sites diagnostiqués

Crèche



Magasin Communal



Locaux administratifs



Maison de repos



Ecole



Centre culturel



Centre sportif





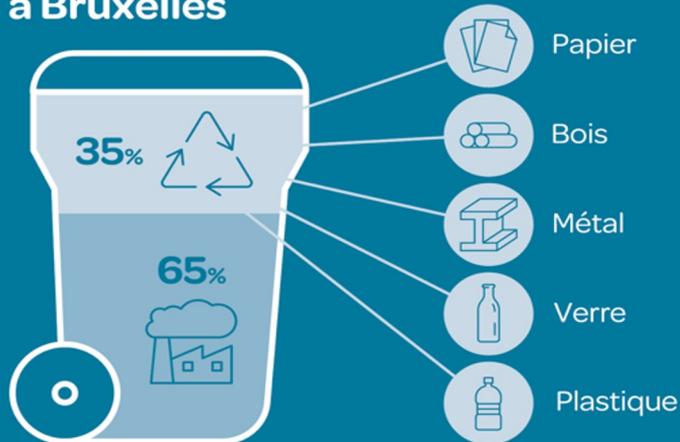
1. Introduction & Contexte

Enjeux de la bonne gestion
des déchets

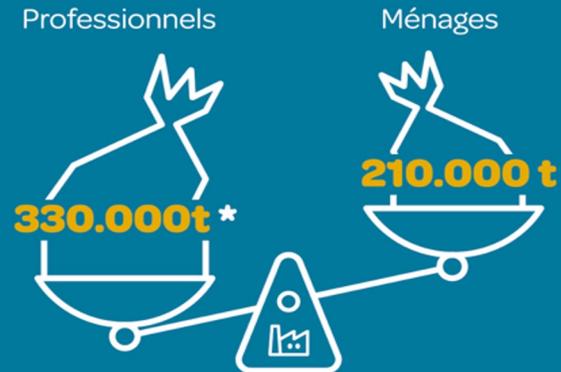
Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Situation actuelle

Traitement des déchets professionnels produits à Bruxelles



Quantités de déchets résiduels incinérés



* sans déchets de construction

Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des
déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%**
des déchets recyclés



Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Comment ?



Trier



Management
environnemental



Augmenter
le réemploi



Consulter le facilitateur
déchet professionnel
(recyclepro@environnement.brussels)

2. Contexte réglementaire

Obligations & Principes de base à retenir

Brudalex 2.0

Lien vers la version coordonnée du Brudalex (prenant en compte les dernières modifications de 2022) de l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 relatif aux déchets :
<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/12/01/2016031801/justel>

La notion de déchet



Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par les taxes
- Les **déchets industriels** (à usage professionnel / qité / volume)
 - dangereux (ex acide, boues,...)
 - inertes (ex déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex cartons, verres...)et dont la collecte est assurée par les professionnels (service privé)

NB : Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques => sous-produit / End Of Waste (EOW)

3 grandes interdictions

Interdiction des dépôts sauvages



Interdiction de brûler ses déchets en plein air



Interdiction de rejets dans les eaux de surface et égouts publics, etc.



4 grandes obligations

1. Trier les flux



2. Utiliser les sacs et conteneurs appropriés



3. Evacuer les déchets



Remise à un opérateur ou dépôt au recypark

4. Conserver la **preuve de bonne gestion** de vos déchets (documents traçabilité)



Déchets dangereux : gestion à part



Obligation 1: Le tri obligatoire



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

25 flux ?! oui mais...

- Focus sur **flux principaux** => stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur** ou **Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**

→ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°3

Obligation 2 : Matériel de collecte approprié

**Petits Sacs
10-100l**



**Sacs
300l -
1000l**



**Petit contenant
consigné, fût**



**Paletbox,
IBC, rack**



**Container
roulettes
140l-5000l**



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-enterrés / Semi-ouverts / Containers



**Bennes /
Containers
5m³-30m³**



**Compacteur fixe-
monobloc /
Stationnaire-
monobloc
persmachine**



**Bulle / Bol
900l/2500l**



Bonnes Pratiques : Matériel et îlots poubelles



Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !



Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.

Outils, règles de tri, affiches, autocollants

La Boutique de tri

Une initiative de Fost Plus



Je trie dans mon entreprise

La boutique du tri

à l'occasion du matériel de communication. Vous pouvez télécharger les affiches et dépliants et les imprimer vous-même ou passer commande et les faire livrer **gratuitement** (les affiches sont disponibles en format A2).

La Boutique de tri
Une initiative de Fost Plus

Rechercher

Se connecter

Tous nos produits sont gratuits!

Filtres

Règles de tri

Réinitialiser les filtres

1 - 8 de 8 résultats

Type

Règles de tri

Autocollant

Affiche

Kit de démarrage

Langue

NL

FR

EN

NL/FR

Thème

Règles de tri

Format

15x10

A3

A5

Fractie

2020

https://shop.fostplus.be/fr/la-boutique-de-tri/products?%5B0%5D=product_types%3A136

Conseils & astuces

La boutique du tri

Testez vos connaissances

Après

FAQ

Contact

Rechercher

FR NL

Un site de l'Etat

Thèmes

Matériaux

Langue

Verres plats

Verres dangereux

Verres creux

FRANÇAIS

FRANÇAIS

FRANÇAIS

<https://etriedansmonentreprise.be/la-boutique-du-tri/>

RECYCLE BXL PRO

À propos

Obligations

Se lancer

Bien trier les déchets

FAQ

Vous aider

Formations

ER

Triez

Gardez la preuve

Utilisez les bons sacs ou conteneurs

Installez des poubelles et/ou des cendriers pour vos clients

Plus d'info ?

- Bien trier les emballages
- Bien trier les biodéchets
- Bien trier les déchets électriques et électroniques
- Bien trier les déchets de construction
- Bien trier les déchets automobiles
- Bien trier les déchets dangereux
- Bien trier les autres déchets

<https://recyclebxlpro.be/fr/obligations/>

→ Voir aussi Fiche
bonnes pratique n°7

Bonnes Pratiques : Stockage final déchets

Avant enlèvement déchets : prévoir lieu stockage

- A l'extérieur ou à l'intérieur
- Surface et conteneurs **suffisants**
- **Signalétique** claire (local / conteneurs)
- Respect des **codes couleurs** (voir îlot de tri)
- **Remplir** de façon **optimale** :
 - Mettre à plat les cartons
 - Aplatir, vider l'air (plastique)
 - Eviter les débordements
- Ranger, **nettoyer** régulièrement + couvercles



Former et sensibiliser son personnel !

Lieux de stockage intérieurs



Lieux de stockage extérieurs



→ Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°5

Oblig 3. Combinaison possible entre contrat avec un collecteur et apport au Recypark/installation de traitement

Remise des déchets

Pour l'évacuation de vos déchets, vous avez plusieurs possibilités : soit vous les **remettez** à un opérateur autorisé de la Région de Bruxelles-Capitale ou vous les **apportez vous-même** dans une [installation de collecte ou de traitement](#) (< 500kg par apport).

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

L'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans.

Il vous est notamment possible de rapporter vous-même au [Recypark](#) (voir conditions précises) :

Papiers-cartons	Bois de construction	Les déchets inertes (type "gravats")
Emballages PMC	Bois de jardin	Briquillons, cailloux, pierres
Verre : bouteilles, bocaux...	Poutre en bois	Carrelages, dalles, tuiles
DEEE de type ménager	Palette en bois	Plâtre : chutes, plafonnages,
Métaux	Châssis	plaques (de type Gyproc)
Bouchons de liège	Porte	Sciure de bois
Encombrants	Volet	Déchets de jardin
Plaque de marbre	Vêtement/textile	Emballages plastiques (non PMC)
Verre feuilleté	Isolation	Plastique dur (lambris pvc,...)
Verre plat	Frigolite d'emballage	Sanitaire (wc, évier, lavabo, ...)
Miroir	Béton, ciment	Etc...

Oblig 3. Conditions d'accès PRO aux Recyparks

Modalités pratiques

3 Recyparks PRO :

- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Nord** (Rue du Rupel, 1000 Bruxelles)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)

Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur

<https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

Véhicules autorisés

Recypark Humanité

Acceptés 

Tous les véhicules d'un poids inférieur à 3,5t.



Recypark Nord / Sud

Acceptés 

Hauteur 1,85 m MAX.



Déchets refusés

-  Ordures ménagères
-  Médicaments
-  Fûts à bière
-  Déchets d'amiante
-  Bonbonnes, cartouches de gaz et réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
-  Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
-  Produits de laboratoire
-  Substances radioactives
-  Moteurs à explosion
-  Pièces automobiles
-  Matériaux de recouvrement de toiture (« roofing »)
-  Terre, sable, charbon et suie
-  Souches et troncs (diamètre du tronc > 30cm, longueur > 2m)
-  Pneus de camion
-  Appareils électros professionnels
-  Sciure de bois

Source: Bruxelles-propreté pro

Oblig 4. Traçabilité : Pilotage & administration

MIEUX CONNAITRE SES DECHETS = LES OPTIMISER & LES REDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité (**obligatoire**)
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



A conserver 5 ans



[Liste des professionnels agréés et enregistrés dans le secteur déchets](#)

[Liste simplifiée des collecteurs actifs en RBC](#)

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets (**obligatoire**)
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets dangereux)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



→ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°2

Exemples de preuves

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Renewi

Je soussigné, de nomme "nous" et "notre", d'une part et le client, d'autre part :

Nom du client : M. M^{me} *Van* N° de client :

Adresse de facturation : Téléphone :

Code Postal : Adresse : Téléphone :

Email : P. de T.V.A. :

Représenté par :

Je déclare avoir convenu ce qui suit :

Article 1: Réipients mis à disposition par Renewi:

Sacs

Type de déchets	Volume par sac en litres	Nbre de sacs par semaine	Prix par sac, traitement compris, €	Fréquence de collecte	Tarif d'abt / mois, €

Conteneurs basculants

Nbre de cont.	Type de déchets	Volume de conteneur	Fréquence de vidange	Tarif d'abt/cont./mois €	Poids max./id en kg	Tarif de location mensuel en €	Cadenas
1	déchets mixtes	660 l/m ³	une fois	99,91€	100kg	17,00€	E
		1,0m ³					
		1,0m ³					

Tarif d'abonnement = location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.

Déchets en vrac / entrée Collecté d'office Collecte sur demande explicite du client

Wecare € / mois

oui ou non, prix p. Acadenas à la commande du cont. : € après placement du cont. : €

Conteneurs amovibles/Be-Low

Nbre cont.	Type déchets	Volume m ³	Couvert/terris/compacteur/Be-Low	Location/mois/cont €	Prix de transport € Solo Comb.	Frais de traitement/tonne €

Prix de transport par trajet : S (simple) = 1 conteneur par trajet C (en combiné) = 2 conteneurs par trajet.

Adresse de placement : *De ja sur place a reprise du*

Remarques :

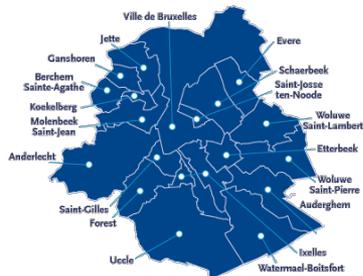
Article 2: Le contrat prend cours en date du *01/11/2019*

Tous les montants sont hors TVA de 21%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marqué son accord. Le contrat est conclu pour une durée de *12* mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "descriptif de l'emploi des conteneurs".

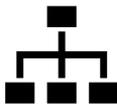
Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le *25/11/2019*

Référence contrat N° : <input type="text"/>	 25 sacs, soit par		
Adresse de Collecte : <input type="text"/>			
Avenue Rogier, <input type="text"/>			
1030 Schaerbeek			
Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quantif Total
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.) Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
Sacs de 30L "Jaune" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
m3 - Vrac Papier-Carton Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00

Bonnes Pratiques : contrats de collecte et traçabilité



- ❖ Demander à la commune une copie du contrat qui lie votre entité afin d'en connaître les spécificités (→ **fiche 2**)
- ❖ Veiller à avoir une vue et une maîtrise sur les documents de traçabilité concernant votre site
 - ceci permet de contrôler les volumes et les coûts, dont les pénalités en cas de mauvais tri
 - ceci permet de faire adapter les contrats si nécessaire
- ❖ Mesurer et suivre les données de déchets sur tous les sites (→ **fiche 2**)





**2. Contexte
réglementaire**

Focus sur l'usage unique

Interdiction usage unique entités publiques RBC

Il est **interdit** à une **entité publique en Région de Bruxelles-Capitale** dans le cadre de ses **propres activités** ainsi que dans le cadre des **événements** organisés par elle de servir :



1. Des **boissons** avec du matériel de restauration à usage unique, sauf vins et spiritueux



2. Des **aliments préparés** dans du matériel de restauration à usage unique



3. De **l'eau** autre que l'eau distribuée par le réseau



Usage unique vise TOUS les matériaux (cartons, plastique, biosourcé, métal, ...) il s'agit d'une spécificité bruxelloise dans l'interprétation des consignes européennes qui ne visent aujourd'hui que le plastique.



ENTRÉE EN VIGUEUR

L'INTERDICTION EST D'APPLICATION POUR :

LES BOISSONS
À PARTIR DU
1^{ER} JANVIER 2023

LES ALIMENTS

L'EAU PLATE

À PARTIR DU
1^{ER} JUILLET 2023

→ **Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°26**

Restrictions usage unique entités publiques RBC

BOISSONS (depuis 01/2023)

Eau pétillante, jus, soda, bière, café, thé,...

⇒ Uniquement **emballages/bouteilles réutilisables** (lavables, consignés,...)

⇒ Servis uniquement dans de la **vaisselle réutilisable** (verres, gobelets lavables,...)

EXCEPTIONS :

- **Distributeurs automatiques** de boissons : emballages jetables encore admis **SAUF pour l'eau plate**
- **Vins et spiritueux (SAUF BIERES !)** : emballages jetables encore admis pour les bouteilles et cubis

MAIS vaisselle réutilisable OBLIGATOIRE



EAU PLATE (apd 1^{er} juillet 2023)

• Interdiction de servir de l'**eau PLATE** en bouteille (même en verre et consignée !)

⇒ uniquement **eau du réseau de distribution**

⇒ aussi en **extérieur** ex. jardiniers, chauffeurs

• Interdiction de **bonbonnes à eau** => seules fontaines reliées au réseau d'eau admises

⇒ En tout état de cause, **seuls les récipients et vaisselle réutilisables ADMIS** pour servir l'eau (ex. verres, carafes, gourdes,...)



Restrictions usage unique entités publiques RBC

NOURRITURE (apd 1^{er} juillet 2023)

- **INTERDICTION** de servir des aliments **préparés** (sur place ou livré) dans **matériel de restauration à usage unique**

SAUF ingrédients servant à la préparation en cuisine

⇒ **Tous types d'aliments** : soupes, sandwichs même si destinés à être emportés sur place aux étages ou à l'extérieur (utiliser des assiettes, serviettes, bee wrap, boîtes payantes)

EXCEPTIONS

- Travailleur qui apporte son **lunch** => pas d'obligation mais veiller à recommander **les lunch box et TRIER les déchets**
- **Serviettes** sont encore admises => privilégier le **recyclé** !
- **Unidoses préemballées** (sucre, lait, sel,...) : non visées mais privilégier le **vrac/conteneur bec verseur autant que possible**
- **Un flou subsiste sur les éléments pré-emballés (type chips)** dont l'alternative vrac n'existe pas encore.

TRAITEUR

Un service traiteur externe, même privé, **qui livre dans une entité publique** est également soumis à l'interdiction

⇒ **solution** : livraison dans récipients réutilisables et le traiteur vient les rechercher



Vademecum usage unique



https://environnement.brussels/sites/default/files/Brochure_Brudalex_FR_rev_aout22.pdf

Qui est concerné dans les communes ?

Interdiction des emballages à usage unique pour le service des boissons et d'aliments



= Les autorités locales sous la tutelle de la région

- La commune
- les asbl communales
- le CPAS
- les zones de polices
- les écoles (autre tutelle)
- les crèches (autre tutelle)

Exceptions : lorsque l'entité publique réalise des **activités de soins de santé**, lors de **situations d'urgence**, lors de **travail de rue et maraude** (= aide d'urgence et d'insertion pour sans-abris).

NB : Les marchés publics en cours avant l'entrée en vigueur du Brudalex (8/08/2022) ne sont pas visés par les nouvelles interdictions usage unique.

Activités concernées au sein de la commune



→ Dans le cadre de **ses propres activités** ainsi que **des événements organisés par elle** :

- **Exceptions :**

- > **Marchés** (car uniquement mise à disposition d'un terrain)

- > **Écoles, crèches** dans le cadre de leur activités (mais l'obligation s'applique au fonctionnement interne/membres du personnel)

- > **Maison de repos** dans le cadre des soins de santé (mais l'obligation s'applique au fonctionnement interne/membres du personnel)

Concrètement, les services prestés aux personnes âgées ne seraient pas visés par les mesures

(Exemple : un résident pourrait recevoir de l'eau en bouteille dans sa chambre) **alors que les repas servis au personnel devraient respecter la réglementation**

NB : des dérogations motivées sont possibles (par exemple vente de bouteilles sur évènement car pas d'accès au réseau d'eau), mais uniquement temporaires (valable jusqu'au 1 janvier 2025 max) et décidées au cas par cas par BE -> donc autant anticiper dès maintenant ces changements.

Dernières questions

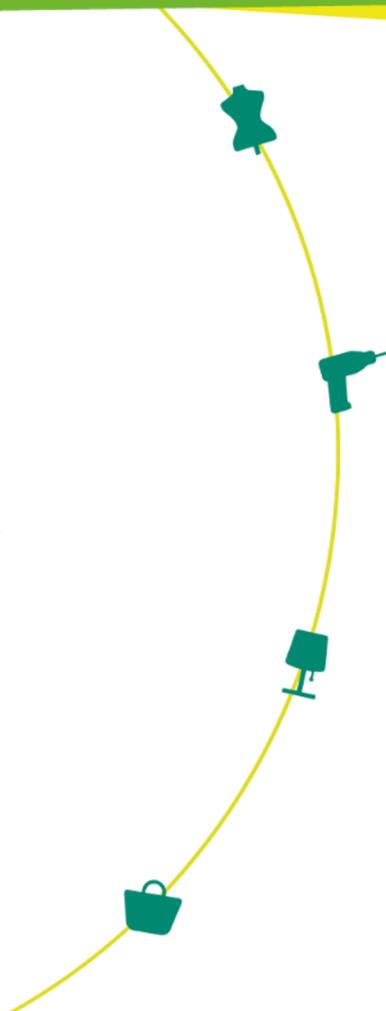
Interdiction des emballages à usage unique pour le service des boissons et d'aliments



- **La difficulté à trouver des prestataires qui peuvent répondre aux exigences peut-elle constituer un argument pour une dérogation ?**
 - > Non car il s'agit d'une obligation de mise en conformité qui appelle le marché à s'adapter au cadre d'exigence. BE envisage de communiquer des exemples issus de ses marchés publics mais la liste n'est pas exhaustive.
- **Y a-t-il un service spécifique prévu pour répondre aux besoins d'information des communes ?**
 - > BE proposera bientôt un service de facilitateur emballage
- **Quelles sont les sanctions risquées ?**
 - > Les infractions relèvent de l'article 31, § 1er, du Code de l'inspection qui est très large dans son spectre de sanction (amendes de 50 euros à 100 000 euros). La fixation dépend des inspecteurs de BE responsables des contrôles. Leur approche se veut pragmatique avec un échelonnement des remarques afin de favoriser la mise en conformité et non la sanction.

3. Focus flux

Focus sur certains flux



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



PMC



Papiers-
cartons



Équipements
électroniques et
électroniques



Piles
et batteries



Déchets
alimentaires



Films
d'emballage
en plastique



Déchets
dangereux



Graisses et
huiles de friture



Sous-produits
animaux



Huiles
minérales



Frigolite



Plastiques
rigides



Verre
d'emballage



Déchets
végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Bois



Liens
de cerclage



Véhicules
hors d'usage



Panneaux
photovoltaïques



Déchets de
soins à risque



Médicaments



Métal

En plus, à partir du 1 mai 2023

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin
d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

P+MC

- Emballages plastiques acceptés dans le **PMC** :
Plastiques / **M**étal / **C**artons à boissons :

Raviers, barquettes & boîtes

- Barquettes charcuterie, fromage
- Raviers champignons, fraises
- Boîtes de glace, cacao, lessive

Pots, gobelets & tubes

- Pots de tomates cerise, olives, crème
- Pots de fleur en plastique
- Gobelets en plastique
- Tube de dentifrice, gel, crème

Films

- Multipacks de cannettes, bouteilles, papier toilette
- Films enveloppant magazines

Sacs & sachets

- Sacs en plastique
- Sachets de fromage, légumes, chips, surgelés



Dispositifs médicaux



Frigolite

EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Bouteilles

Flacons



Barquettes et raviers



Pots et tubes



Films, sacs et sachets



Capsules de boissons

Bonnes Pratiques P+MC

Les règles pour un bon recyclage



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films plastiques qui recouvrent l'entièreté des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).



Les emballages avec une contenance supérieure à 8L



Bonnes Pratiques P+MC

Prêtez attention au fait que les **règles de tri restent lisibles** pour le personnel (voir [boutique tri fostplus](#)). Le cas échéant, formez le personnel d'entretien.



Si vous avez de **grandes quantités d'emballages d'un même type de plastique**, n'hésitez pas à consulter votre **collecteur** sur l'intérêt d'une collecte encore plus spécifique.

Choisissez le volume du sac P+MC en fonction de vos poubelles. Les sacs ou conteneurs sont disponibles chez votre collecteur de déchets.

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



PMC



Papiers-
cartons



Équipements
électriques et
électroniques



Piles
et batteries



Déchets
alimentaires



Films
d'emballage
en plastique



Déchets
dangereux



Graisses et
huiles de friture



Sous-produits
animaux



Huiles
minérales



Frigolite



Plastiques
rigides



Verre
d'emballage



Déchets
végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Bois



Liens
de cerclage



Véhicules
hors d'usage



Panneaux
photovoltaïques



Déchets de
soins à risque



Médicaments



Métal

En plus, à partir du 1 mai 2023

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Besoin
d'aide ?

Déchets alimentaires

NEW – OBLIGATOIRE à
partir du 1/5/2023

NOUVELLE OBLIGATION DE TRI EN MAI 2023



But : limiter impact environnemental et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DECHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



Compostable ensemble

CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

▪ Déchets de préparation de repas :

Epluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.

▪ Restes de repas et retour d'assiettes :

Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier

Traitement des biodéchets

Le traitement des biodéchets chez les professionnels

Aujourd'hui, les 4 solutions **légal**es et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

! Différences entre collecteurs ! :

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables ou les aliments périmés encore emballés, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le « **compostage en entreprise** » effectué directement par le professionnel, sans permis d'environnement (PE) préalable et ce dans les limites de la réglementation régionale

3. Le **compostage petite taille** ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)

4. Le **compostage grande taille** > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation, Avis SIAMU)



Bonnes Pratiques **Tri à la source** des déchets alimentaires

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à l'ajout d'un ou plusieurs contenants de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- **Facilement identifiables** par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- **Étanches**, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- **Pas trop volumineux** pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).

→ **Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°19**



Bonnes Pratiques **Tri à la source** des déchets alimentaires



A TRIER SEPARÉMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** => Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium
- Les sauces liquides



Guides biodéchets

INFO FICHES DÉCHETS

PREVENIR ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELLS

1. LES ENJEUX DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

D'où provient le gaspillage alimentaire (ou 'gaspil' dans cette fiche) ?

- le retour assiette (consommation)
- le gaspillage lié à la préparation (cuisine et service)
- le gaspillage lié aux stocks

Les enjeux réglementaires : d'ici fin 2022, les entreprises bruxelloises seront contraintes de trier à la source les biodéchets. Vous devez donc vous adapter en interne pour effectuer ce tri et vous confronter au gaspillage. C'est l'occasion d'essayer de réduire cette fraction de déchets.

Les enjeux financiers : un plan durable et ambitieux de lutte contre le gaspi permettra de diminuer la quantité de déchets alimentaires et donc de **réduire les coûts** sur :

1. **Fachet des matières premières** alimentaires perdues dans le gaspillage alimentaire : vous n'achetez plus ce qui était jeté.
2. **la main d'œuvre** qui cuisine ces aliments perdus : ce que le personnel prépare doit être vendu, pas jeté.
3. **les frais** de gestion directs et indirects **des déchets** alimentaires jetés : moins de déchets donc moins de coûts de collecte.

Bruxelles Environnement vous accompagne dans la réduction de votre gaspillage alimentaire. N'hésitez pas à contacter le service du « **facilitateur biodéchets des professionnels** » qui peut vous aider ou vous orienter !
Contact : biodéchetspro@environnement.brussels

Le contexte régional

La stratégie **GoodFood** est une politique publique lancée par la région de Bruxelles-Capitale visant à généraliser l'**Alimentation Durable (AD) en ville**.

Comment ?

En ciblant les problématiques **économiques, sociales et environnementales** de l'AD :

- « **mieux produire** » : une production locale, des aliments sains, un processus respectueux de l'environnement
- « **bien manger** » : une alimentation saine et équilibrée accessible à toutes et tous

GoodFood intègre la prévention du gaspillage alimentaire directement dans ses actions avec différents labels :



Lutter contre le gaspillage alimentaire fait partie des objectifs de Good Food. Pour savoir comment se faire labéliser, rendez-vous sur le portail goodfood.brussels

PAGE 8 DE 11 - INFO FICHES BIODÉCHETS - GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELLS - DÉCEMBRE 2021

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_gaspillagealimentaire_vf.pdf

INFO FICHES DÉCHETS

LE TRI DES BIODECHETS POUR LES PROFESSIONNELLS

1. OPTIMISER LA GESTION DES BIODECHETS

Le tri des biodéchets en vue de leur valorisation sera obligatoire pour les professionnels dès fin 2022 !

À la fin 2022, cette obligation touchera donc tous les professionnels : entreprises privées et publiques, Horeca, écoles, hôpitaux, commerces alimentaires, marchés, communes, CPAS, producteurs, etc. Tout acteur produisant des biodéchets, c'est-à-dire des déchets alimentaires et des déchets végétaux de jardin et parc.

En tant que professionnel, vous devez donc vous organiser, trier vos déchets et trouver un collecteur agréé ou valoriser vous-même vos biodéchets afin de répondre à cette obligation.



D'après une étude bruxelloise sur le secteur de l'horeca¹, entre 30 et 80 % du volume des déchets résiduels « tout venant » est constitué de biodéchets. Cela représente en moyenne 50% du poids des déchets dans l'horeca, et une fraction importante dans de nombreux autres secteurs (commerce, écoles, hôpitaux, etc.)

2. POURQUOI TRIER ?

Pour protéger l'environnement en respectant le cycle de la nature !



Lorsque les déchets alimentaires vont à la poubelle tout-venant, ils finissent brûlés dans un incinérateur. C'est du gâchis ! Grâce au tri, ces biodéchets peuvent plutôt être valorisés par compostage ou biométhanisation, et produire un engrais naturel qui va nourrir la terre et boucler un cycle naturel. Dans le cas de la biométhanisation, du biogaz est également produit, une source d'énergie non fossile !

Mais sachiez-vous que le tri des déchets organiques peut aussi vous permettre d'économiser de l'argent sur le coût de votre collecte de déchet ?

La collecte séparée des déchets organiques peut vous permettre d'économiser jusqu'à 35% des frais de vidange de vos conteneurs résiduels. En effet, la collecte d'un conteneur biodéchets coûte généralement moins cher que la vidange de conteneurs résiduels. Par ailleurs, vous pouvez même éviter ces coûts de collecte si vous valorisez vous-même (une partie de) vos déchets alimentaires dans un compost en entreprise (voir l'info-fiche spécifique sur le sujet).

¹ Étude de Bruxelles Environnement

PAGE 9 DE 11 - INFO FICHES BIODÉCHETS - TRI DES BIODECHETS POUR LES PROFESSIONNELLS - DÉCEMBRE 2021

https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_tri_biodéchet_vf.pdf

INFOS FICHES DÉCHETS

Guide du compostage en entreprise

1

https://environnement.brussels/sites/default/files/NOTE_20230118_GuideCompostage_FR.pdf

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



PMC



Papiers-cartons



Équipements électriques et électroniques



Piles et batteries



Déchets dangereux



Grasses et huiles de friture



Sous-produits animaux



Huiles minérales



Verre d'emballage



Déchets végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Véhicules hors d'usage



Panneaux photovoltaïques



Déchets de soins à risque



Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023



Déchets alimentaires



Films d'emballage en plastique



Frigolite



Plastiques rigides



Bois



Liens de cerclage



Métal

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Visitez le site

www.recyclexlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Besoin d'aide ?

Films d'emballage/déballage

Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE

- Films étirables utilisés pour "filmer" les palettes
- Housse thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Films "mousse" en polyéthylène => recyclable à part



Papier-collant => déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles => recyclable à part



Frigolite (PSE)

NEW – OBLIGATOIRE à
partir du 1/5/2023

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant composé de petits billes



- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE

Autres flux



×



Frigolite colorée => recyclable
séparément (voir collecteur)



×



Barquettes en frigolite => **PMC**



×



Mousse d'isolation PUR => recyclable
séparément (voir collecteur)



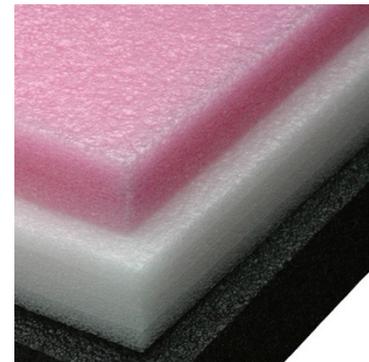
×



Chips d'emballage => déchets résiduels



Ne pas confondre frigolite et
polypropylène (PPE) : ce
dernier est beaucoup plus
élastique



Frigolite souillée (ex.
viande/poisson) => déchets
résiduels ou traitement
spécifique (voir collecteur)

Liens de cerclage plastique

NEW – OBLIGATOIRE
à partir du 1/5/2023

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes (2 types de plastiques PET et PP)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Lien PTE ou PP

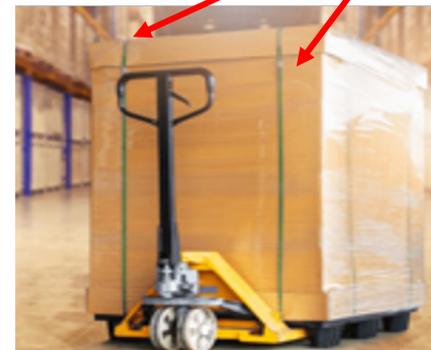
Autres flux



Liens en acier => à trier et recycler avec le métal



Liens en textile => recyclable à part



Les liens en PET et PP étant difficilement reconnaissables, ils sont collectés dans le même contenant => le collecteur les séparera.

3 flux combinables : frigolite, liens, films

BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, possibilité chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



PMC



Papiers-
cartons



Équipements
électroniques et
électroniques



Piles
et batteries



Déchets
dangereux



Graisses et
huiles de friture



Sous-produits
animaux



Huiles
minérales



Verre
d'emballage



Déchets
végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Véhicules
hors d'usage



Panneaux
photovoltaïques



Déchets de
soins à risque



Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023



Déchets
alimentaires



Films
d'emballage
en plastique



Frigolite



Plastiques
rigides



Bois



Liens
de cerclage



Métal

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Besoin
d'aide ?

Plastiques rigides

NEW – OBLIGATOIRE
depuis le 1^{er} mai 2023

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux => à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel** ou **automatisé** pour les recycler
=> **IMPORTANT PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants

→ **Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°17**

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



PMC



Papiers-
cartons



Équipements
électroniques et
électroniques



Piles
et batteries



Déchets
dangereux



Graisses et
huiles de friture



Sous-produits
animaux



Huiles
minérales



Verre
d'emballage



Déchets
végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Véhicules
hors d'usage



Panneaux
photovoltaïques



Déchets de
soins à risque



Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023



Déchets
alimentaires



Films
d'emballage
en plastique



Frigolite



Plastiques
rigides



Bois



Liens
de cerclage



Métal

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Besoin
d'aide ?

Déchets de Bois

NEW –
OBLIGATOIRE à
partir du 1/5/2023

- **Bois A** → non traité → nouveau produit
 - Palettes
 - Caisses et cageots en bois massif
 - Dévidoirs
 - Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
 - Restes de sciures non traités
- **Bois B** → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique
 - Bois contreplaqués / agglomérés
 - Bois peints, vernis
 - Bois avec textile
- **Bois C** → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique
 - Poteaux électriques
 - Billes de chemin de fer
 - Poteaux de clôture

BOIS A



BOIS B

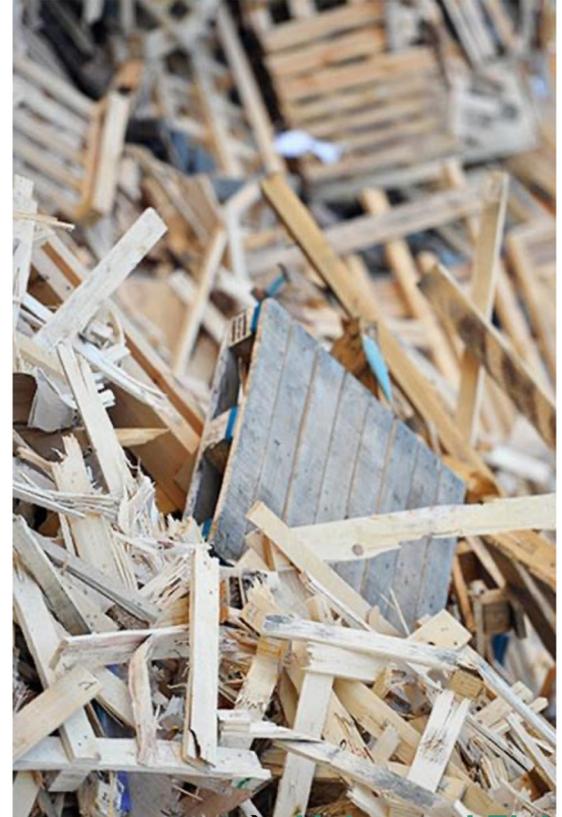


BOIS C



Bonnes Pratiques Bois

- Si vos **quantités** de bois non traité (Bois A) sont **peu importantes**, vous pouvez les stocker et les faire enlever avec le bois traité (Bois B).
 - Mélanger les flux de bois A et B implique de se faire collecter l'ensemble du flux dans la catégorie la plus chère, et avec la plus faible valorisation (bois b).
 - Si vous éliminez une quantité suffisante de bois non traité, il peut être plus intéressant pour vous de les séparer.
- En fonction de votre capacité de stockage, votre collecteur peut vous proposer de reprendre vos **palettes** avec un tarif de rachat en fonction de leur état.
- Beaucoup de **palettes sont consignées** ! N'hésitez pas, lorsque c'est le cas, à discuter avec votre **fournisseur** sur la manière de pouvoir leur rendre ces palettes et récupérer ainsi la caution.
- Vous pouvez également transformer vos palettes non consignées en meubles ou jardinières.



→ Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°20

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



PMC



Papiers-
cartons



Équipements
électriques et
électroniques



Piles
et batteries



Déchets
dangereux



Graisses et
huiles de friture



Sous-produits
animaux



Huiles
minérales



Verre
d'emballage



Déchets
végétaux



Gravats



Matelas



Pneus



Véhicules
hors d'usage



Panneaux
photovoltaïques



Déchets de
soins à risque



Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023



Déchets
alimentaires



Films
d'emballage
en plastique



Frigolite



Plastiques
rigides



Bois



Liens
de cerclage



Métal

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Visitez le site

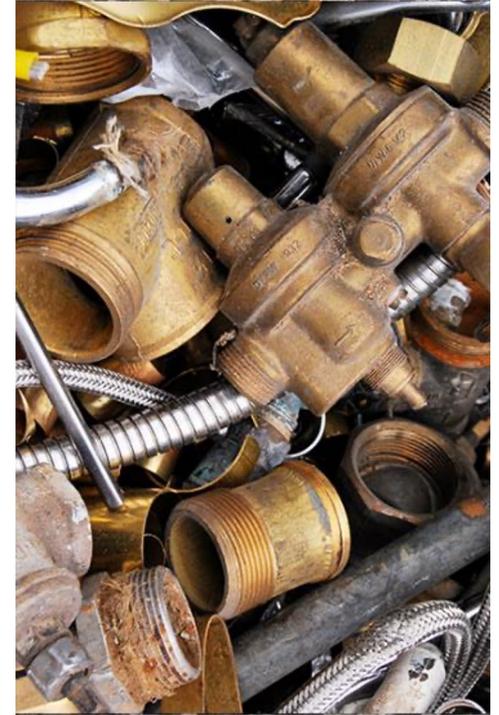
www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Métaux

NEW – OBLIGATOIRE à
partir du 1/5/2023

- **Métaux ferreux**
 - Acier
 - Fer
 - Cobalt
 - Nickel
 - Gadolinium
- **Métaux non-ferreux**
 - Cuivre
 - Plomb
 - Aluminium
 - Zinc
 - Bronze
 - Laiton
 - Régule

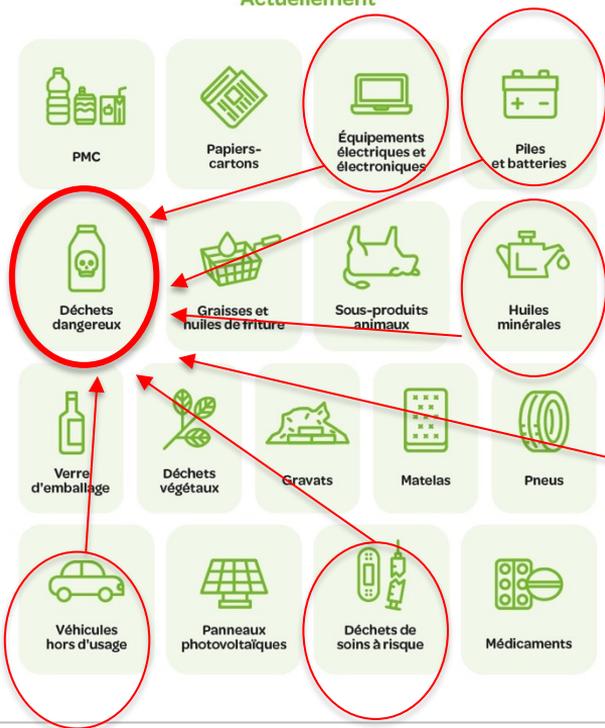


=> Flux positifs : gain financier potentiel !

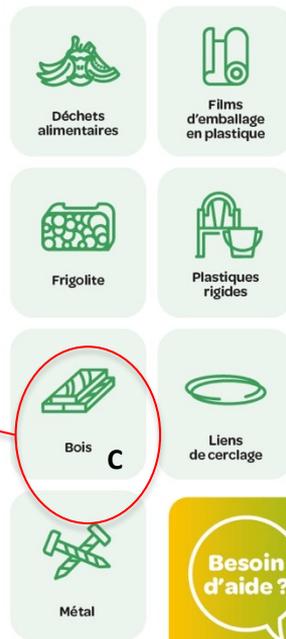
Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



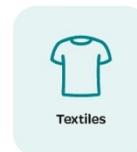
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets dangereux

Pourquoi les traiter à part ? Eviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement

Comment les reconnaître facilement ?

Mentions et pictos (fiche de données de sécurité)



Obligations spécifiques

1. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
2. Remise / collecte auprès d'**opérateurs spécialisés**
3. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires
4. Respecter les conditions et quantités du **permis d'environnement** si applicable

Exemples de déchets dangereux :

- toners et cartouches d'encre avec substance dangereuse
- restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant
- piles et batteries
- déchets d'amiante,
- bois fortement traité
- désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques
- huiles usagées (vidange, graissage)
- déchets de soins de santé à risque
- VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (hors pneus)



Former le personnel et connaître les bons gestes en cas de déversement

Bonnes Pratiques : Déchets dangereux et PMC

⚠️ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/produits d'entretien

• ammoniacque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antioestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

➤ Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, de **plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer à **part** => déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



➔ Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°6

Déchets dangereux et PE



PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

en cas de dépôts de plus de

- 1 m² de déchets dangereux solides ;
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C ;
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques.

=> **respectez strictement les quantités et conditions du permis d'environnement**

Déchets dangereux, stockage

STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX



- Placer les déchets dangereux **dans une zone de stockage séparée** des autres déchets
 - Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
 - Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés, à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
 - La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
 - Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)
- Stocker les déchets dangereux dans des **récipients adéquats** :
 - **Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
 - **Séparés par types de produits et étiquetés**
 - Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente par ex. acide-base)
- Pour les substances liquides dangereuses :
 - Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) => se référer au plus grand chiffre
 - Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)
- Afficher dans la zone de stockage
 - Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
 - Les consignes de réponse à un **déversement accidentel**
- Placer un **extincteur** adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée

Sensibiliser le personnel - visiteurs



Un tri réussi passe par l'implication de TOUT LE MONDE !



**UN TRIEUR NE SACHANT PAS
TRIER, NE TRIE JAMAIS SANS...
SON GUIDE DU TRI !!**

COMMENT SENSIBILISER ?

- **ENGAGEMENT** : direction, budget, responsable déchets
- **MONITORING** : bilan des déchets, qualité du tri et de la collecte
- **INFRASTRUCTURES ADAPTEES** : îlots de poubelles, signalétiques claires, codes couleurs
- **INFORMATION** : donner du feedback, explications, conseils simples sur la prévention ou recyclage
- **FORMATION ET MOTIVATION** : impliquer tout le personnel et visiteurs
- **LOGISTIQUE** : toute la chaîne impliquée : service nettoyage, fournisseur, collecteurs,...

→ **Voir aussi Fiche
bonnes pratiques n°7**

Sensibiliser le service de nettoyage

POURQUOI CE FOCUS ? Former le service de nettoyage = FACILITE ses tâches et assure un MEILLEUR TRI

POINTS DE SENSIBILISATION

- IMPORTANCE DU TRI (obligation légale, choix durable et économique)
- RESPECTER les consignes / affiches
- NE PAS MELANGER lors du transfert vers lieu stockage
- OPTIMISER LE STOCKAGE ex. compression, vide d'air, cartons à plat,...
- UTILISER bon sac de la bonne couleur sur la bonne poubelle
- RANGER et NETTOYER le local de stockage
- LIBERER ACCES au local de stockage et conteneur/flux de déchets



PLACER ET METTRE A DISPOSITION LE BON MATERIEL AU BON ENDROIT !

→ **Voir aussi Fiche bonnes pratiques n°8**

4. Conclusion

Résumé des étapes de
votre stratégie déchets



Stratégie déchets – étapes clés



1. VÉRIFIER SES **OBLIGATIONS** ET APPRENDRE DES **BONNES PRATIQUES**
2. **CARTOGRAPHIER** SES DÉCHETS :
 - Déchets **évitables** = **PREVENTION & SENSIBILISATION**
 - Déchets à **trier** et déchets résiduels
 - Déchets **dangereux** (conditions plus strictes) et non-dangereux
3. **QUANTIFIER** SES **DECHETS** : quantité, coût, origine, composition, ...
4. **SE FAIRE ACCOMPAGNER** par un collecteur ou installation de collecte / traitement
5. IDENTIFIER LES **PRIMES, LABELS ET APPELS A PROJETS**
6. **SE FIXER DES OBJECTIFS** : quantités, taux, fréquence de collecte, ...
7. **SENSIBILISER & FORMER** le personnel et le service nettoyage, les clients et visiteurs
8. **IMPLEMENTER**
9. DONNER DU **FEEDBACK**, MAINTENIR LA **MOTIVATION** et **CELEBRER LES SUCCES !!!**



4. Conclusion



Site de référence & outils

<https://recyclebxlpro.be>

Ce site est **LE** site de référence à Bruxelles.

Toutes les informations s'y retrouvent ainsi qu'une FAQ avec toutes les questions posées qui sont répertoriées et leur réponse.

Lien vers la FAQ : <https://recyclebxlpro.be/fr/faq/>

Lien vers les fiches de bonnes pratiques : <https://recyclebxlpro.be/fr/aides/#docs>

Lien vers les formations : <https://recyclebxlpro.be/fr/formations/>

Il vous reste encore des questions ?

Participez à la séance **Questions / Réponses** organisée par le facilitateur à l'attention des 19 communes bruxelloises :

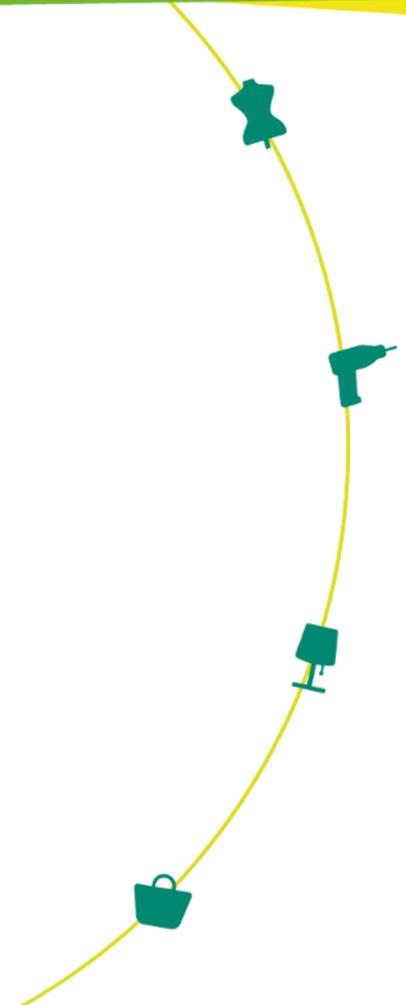
Lundi 25 septembre 2023 – 14h – Online



**Merci !
Dank u!**

*Facilitateur déchets des professionnels
pour Bruxelles Environnement*

recyclepro@environnement.brussels



Annexes

Liens divers

[Pourquoi trier?](#)
[Comment faire le tri?](#)
[Collecteurs](#)
[Centres](#)
[Helpdesk](#)

Helpdesk

Un Facilitateur de déchets de professionnels existe pour vous aider ! Vous pouvez contacter son **helpdesk** gratuit pour toute question relative à la gestion de vos déchets de tous types. Que vous ayez besoin d'éclaircissements, de conseils, de bonnes pratiques, de contacts ou autre, le Facilitateur fera tout son possible pour vous aider. Mais le facilitateur peut aussi venir sur votre lieu de travail pour réaliser un **diagnostic déchets gratuit**. Le facilitateur vient sur place pour réaliser un bilan de la situation actuelle, des points forts, problèmes et manquements. Vous obtiendrez des pistes d'actions concrètes, des conseils personnalisés pour réduire la quantité de déchets que vous produisez et en optimiser la gestion.

recyclepro@environnement.brussels

Vous avez une question plus spécifique aux **déchets alimentaires** ? Il sera obligatoire de les trier d'ici fin 2022. Prenez de l'avance, un facilitateur dédié aux biodéchets des professionnels existe aussi pour vous aider à passer le cap et trouver la solution la plus appropriée.

biodechetspro@environnement.brussels

Bruxelles Environnement a également publié des guides selon différentes thématique sur leur site internet :



GUIDE POUR MON HORECA ZÉRO DÉCHET

MES PLATS ET BOISSONS
ZÉRO DÉCHET



ÉDITION 2021



GUIDE POUR MON COMMERCE ALIMENTAIRE ZÉRO DÉCHET

MES RAYONS VRAC



ÉDITION 2021



GUIDE POUR MA BOULANGERIE-PÂTISSERIE ZÉRO DÉCHET

MON COMPTOIR VRAC



ÉDITION 2021



GUIDE POUR MA FROMAGERIE, BOUCHERIE, POISSONNERIE ET MON COMPTOIR TRAITEUR ZÉRO DÉCHET

MON COMPTOIR VRAC



ÉDITION 2021

